

Séance du 20 Septembre 2022



Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 2

Vote

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint pour le maire empêché.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Héléne. CALVET Alain. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Absents excusés : ROGER Daniel. CLAPIER Nadia.

Procurations : ROGER Daniel/ TEYSSOU Fabien. CLAPIER Nadia/ CROS Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : BARDONNEAU Héléne.

DEPIER-2022-19

OBJET : ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAIN ENTRE LES CONSORTS CLAPIER CLAUDE ET LA COMMUNE DE PIERRERUE

Le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal la demande des Consorts CLAPIER Claude de la possibilité de procéder à une permutation de terrain. Ils souhaitent échanger deux parcelles communales la AE 430 (351 M²) et AE 432 (120 M²) pour un total de 471 M² qui sont encerclées par des parcelles leur appartenant près de leur auberge en contre partie du terrain dont ils sont propriétaires cadastrés AE 168 de 1340 M². Cet échange leur permettrait d'entreposer en toute sécurité leurs matériels agricoles qui encombrant actuellement la place publique et les parking clients de l'Auberge vigneronne ;

Le premier adjoint présente le plan de situation.

Il précise qu'après consultation du SIVOM pour la parcelle proposée par les consorts CLAPIER Claude, le terrain échangé pourrait être utilisé comme champ d'épandage par le SIVOM ORB ET VERNAZOBRES.

Le premier Adjoint propose donc de procéder à l'échange de terrain suivant :

- Les Consorts CLAPIER Claude remettront à la commune la parcelle cadastrée AE 168 d'une superficie de 1340 M²;
- La commune de Pierrerue remettra au Consorts CLAPIER Claude les parcelles cadastrées AE 430 (351 M²) et AE 432 (120 M²) pour une superficie totale de 471 M² ;

Le Premier Adjoint précise que malgré la différence de surface (1340 M² contre 471M²) au détriment des consorts CLAPIER Claude, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

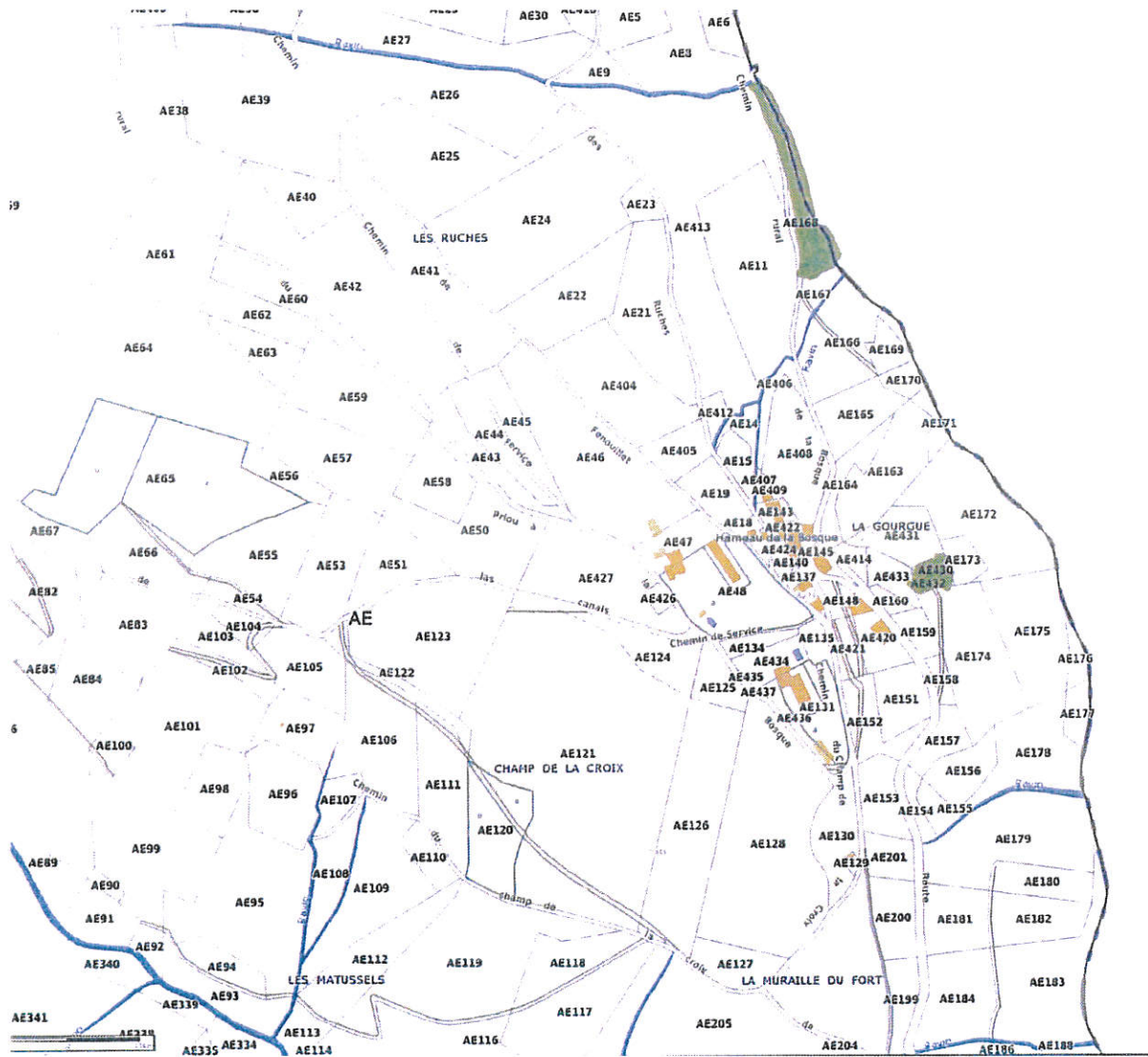
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'échange de terrains avec les consorts CLAPIER dans les parcelles ci-dessous.

PRECISE que cet échange se fera sans soulte de part et d'autre.

PRECISE que les frais de notaire pour cet échange sont à la charge des consorts CLAPIER Claude.

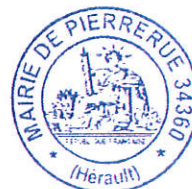
CHARGE sont maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

Date : 22/09/2022
Qualité : Maire



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 23 SEP. 2022

Transmis au représentant de l'état le 23 SEP. 2022